



Luxembourg, le 10 AVR. 2018

Département de l'environnement

Administration communale
de Kaerjeng

B.P. 50

L-4901 Bascharage

SUIVI	
INFO	
Entré le	
12 AVR. 2018	
Gemeng Käerjeng	
F	
Art	

N/Réf : 90692CL-mz

Dossier suivi par : Christian Lahure

Tél. : 247 86819

E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Modification ponctuelles du Plan d'aménagement général de la commune de Kaerjeng.

- Coefficients d'utilisation du sol minimaux des PAP NQ
- PAP NQ LI-NQ-02 An der Uecht / Rue du Bois
- Zone de bâtiments et équipements publics et PAP NQ BC-NQ-06

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 28 mars 2018 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la prédite loi, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement

Camille Gira
Secrétaire d'Etat

Copies pour information :

Ministère de l'Intérieur
Administration de la Nature et des Forêts